



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 23187

### Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la nécessité qu'il y aurait de renforcer l'aide de l'Etat en faveur de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS). Dans le contexte de crise de sens social que traverse notre pays, il y a un risque évident, à défaut de se doter des moyens nécessaires, de voir les enfants des milieux les plus défavorisés être exclus de la possibilité d'accéder au sport scolaire. Il lui rappelle que le sport scolaire joue un rôle essentiel de démocratisation d'accès aux pratiques sportives. Le très faible coût pour les familles - en moyenne moins de 100 francs par an - et l'encadrement total en sont des facteurs déterminant. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour favoriser le développement du sport scolaire.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie consacre au sport scolaire des moyens très importants afin d'assurer le développement du sport scolaire : subvention nationale (chapitre 43.80) à l'UNSS, soit environ 15 MF ; mise à disposition de 183 postes d'enseignants d'EPS afin d'assurer le fonctionnement de l'association UNSS au niveau départemental, régional et national soit environ 35 MF ; service obligatoire des enseignants EPS : 3 heures réservées à l'animation des associations sportives (AS) obligatoirement créées dans chaque collège et lycée, soit 32 545 enseignants x 3 heures 37 635 heures d'enseignement, soit 978 MF. S'y ajoutent quelques postes pour répondre à des besoins spécifiques de l'UNSS, soit 1 MF. Ainsi l'effort consacré par le ministère de l'éducation nationale au sport scolaire s'élève à 990 MF, soit 200 F/an/élève. Le nombre d'élèves inscrits à l'association sportive, après avoir subi une légère baisse au cours des années 1994 à 1996, est remonté pour 1997 à 838 218, ce qui paraît être le pourcentage maximum : environ 18 % d'élèves volontaires intéressés. Par ailleurs, la politique de mise en place de fonds sociaux en collège comme en lycée, abondés au budget 98 de manière importante, permet la prise en charge du prix de la licence pour les enfants dont les familles sont en grande difficulté, ce qui assure donc une égalité d'accès réelle au sport scolaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Dupré](#)

**Circonscription :** Aude (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23187

**Rubrique :** Éducation physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 décembre 1998, page 6900

**Réponse publiée le** : 15 février 1999, page 932